

M. le président: A l'ordre! Ce n'est pas la Déclaration des droits que nous sommes en train de discuter. Nous en sommes au bill SD-2.

M. Drysdale: J'invoque le Règlement. L'honorable député a laissé entendre, je crois, que la Déclaration des droits entre en ligne de compte en ce moment.

M. Howard: Six heures.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, tout à l'heure, vous avez donné à l'honorable député l'occasion de faire quelques remarques préliminaires avant qu'il aborde le bill à l'étude. De mon côté, j'aimerais également saisir l'occasion de faire certaines observations à l'égard des choses qui se passent ici cet après-midi et qui constituent un affront abominable fait au Parlement et à la population du Canada.

Je crois que l'honorable député de Skeena et l'honorable député de Timiskaming seront trouvés coupables devant le peuple du Canada à cause de leur façon d'agir cet après-midi et du rôle qu'ils ont...

M. Regier: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Je crois que la question de privilège prime l'appel au Règlement. Si j'ai bien compris, nous avons convenu de déclarer qu'il était cinq heures alors que ma montre indiquait 5 h. 36. Comme il est maintenant 5 h. 41 à ma montre, je pense que nous avons droit de déclarer qu'il est six heures.

L'hon. M. Churchill: Je ne vois rien qui motive une question de privilège, monsieur le président. Pour compléter ma phrase...

M. Regier: Je vous demande, monsieur le président, de vous prononcer sur ma question de privilège et de ne pas permettre à un ministre de l'écarter arbitrairement.

M. le président: On m'a signalé que nous ne devons pas nous écarter du Règlement. Or, le Règlement prévoit que nous devons consacrer une heure, soit de cinq heures à six heures, à l'examen des mesures inscrites au nom des députés, et il n'est pas encore six heures.

M. Regier: Encore en marge de ma question de privilège, puis-je vous demander, monsieur le président, de m'expliquer comment nous pouvons dire, à un moment donné, qu'il est cinq heures, et refuser, une heure plus tard, de dire qu'il est six heures?

M. le président: Pour éclairer la lanterne du député, je dirai qu'on a conclu cette entente au moment où l'Orateur occupait le fauteuil. Le comité n'en sait rien et n'a pas reçu instructions de s'écarter de la règle ordinaire. Je dois donc continuer à faire observer

la règle, à moins qu'on s'entende à l'unanimité pour procéder autrement et d'après ce que je vois, nous n'avons pas cette unanimité.

L'hon. M. Churchill: J'aimerais bien finir ma phrase. Le Nouveau parti démocratique encourt aujourd'hui la condamnation du peuple canadien à cause de ces deux députés qui agissent avec le consentement de leur parti.

Ce parti, qui se sert du pouvoir qui lui est librement conféré par le Règlement de la Chambre pour empêcher de rendre justice, selon la loi, à 586 Canadiens qui ont présenté légalement et de bonne foi une pétition de divorce, ce parti assume une grave responsabilité.

Nous avons discuté à maintes reprises la procédure de divorce. Comme je l'ai dit hier soir, nous avons déployé tous les efforts possibles auprès du Nouveau parti démocratique, du parti libéral et de l'autre endroit afin d'en venir à une entente sur les moyens à prendre à l'égard de ce genre de procédure à la Chambre.

Vu que nous n'avons pas pu nous entendre, il n'est certes pas juste de priver ces gens qui, en toute bonne foi, ont présenté leurs demandes au Parlement, aux termes de la loi, des droits que leur confère la loi. Que l'on soit en faveur du divorce ou qu'on s'y oppose, cela n'a rien à voir à la question pour le moment. Par leurs manœuvres, deux députés se trouvent à priver au moins six cents personnes d'un droit qui leur est accordé et garanti par les lois du Canada.

Des voix: Honte!

L'hon. M. Churchill: Les Canadiens vont s'en souvenir. Il est déplorable que depuis sa réorganisation, le Nouveau parti démocratique se soit tant éloigné des principes établis dans le passé par les grands chefs du PSD, MM. Woodsworth et Coldwell et d'autres encore...

M. Regier: Vous, y compris.

L'hon. M. Churchill: ...et le nouveau chef du Nouveau parti démocratique, M. Douglas. Ces hommes ne priveraient pas des citoyens canadiens, j'en suis sûr, des droits qui leur sont garantis par la loi. Du temps où le PSD était représenté à la Chambre par un bon nombre de députés, il n'en a jamais été question.

M. Peters: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre?

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Churchill: C'était là un parti qui, comme d'autres partis, se portait à la défense des droits de l'homme, et voilà le refus d'une liberté garantie par la loi.

M. Howard: C'est vous qui la refusez.